

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Présent-e-s

Bureau :	CLERC	Tobias	DC-VL	Président
	DE KONING	Philippus	LR	1 ^{er} vice-président
	BILLET	Isabelle	MCG	2 ^e vice-présidente
	SANCHEZ	Francisco	PS	1 ^{er} secrétaire
	BOCCARD	Damien	Ve	2 ^e secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BARONA GARCES	Elisa	S
	BOCCARD	Yolande	DC-VL
	BUCHER	Denis	Ve
	BUSSET	Jean-Bernard	DC-VL
	DEIANA	Ivan	DC-VL
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL
	EDINGER W.	Anna	LR
	FERATI	Bektesh	HP
	FONTANINI	Marco	S
	FREHNER	Antoine	LR
	HAGMANN	André	LR
	HALIMI	Hysri	S
	HARTMANN	Esther	Ve
	HEINIGER	Claire	Ve
	ISWALA	Placide	S
	KINDU	Trésor	S
	LOUREIRO	Daniel	HP
	MURCIANO	Claudine	HP
	OSMANI	Alban	MCG
	SCHWEIZER	Adriana	HP
	TRIPPEL	Martin	HP
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	UM	Esther	Ve
	WRZOSOWSKI	Gregor	LR

Excusés :	BROCARD	Eric	S
	HILLEMANN	Hartmut	S
	RHEINER	Fabrice	MCG
	GAETANINO	Marco	HP
	LEUENBERGER	Nathalie	HP
			Conseillère administrative

Assistent à la séance

CORNUZ	Eric	HP	Maire
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

MCG	Mouvement des citoyens genevois	PS	Parti socialiste
DC-VL	Parti démocrate-chrétien et Vert'libéraux		
UDC	Union démocratique du centre	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical	HP	Hors parti

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Rapport de la commission administration générale portant sur un point de situation du service des ressources humaines suite aux recommandations de la Cour des comptes. (A. Tschudi-Spiropulo, Ve)
6. Délibération n° 2025-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de **CHF 1'352'491.-** destiné à financer les acquisitions foncières de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 3, mesure 33-11-b, sous-secteur E.
7. Délibération n° 2025-03 relative au projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540.
8. Délibération n° 2025-04 relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin).
9. Délibération n° 2025-06 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 180'000.-** destiné à la réalisation d'une étude programmatique pour la rénovation du Centre sportif des Vergers.
10. Motion n° 2025-03 présentée par Gregor Wrzosowski, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'examiner les possibilités d'utiliser la parcelle nouvellement acquise par la Commune dans le secteur Gravière pour l'implantation d'un manège à Meyrin.
11. Résolution n° 2025-02 présentée par Philippus de Koning pour le PLR de Meyrin-Cointrin, Francisco Sanchez pour les Socialistes, Denis Bucher pour les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, Cyril Nobs pour l'UDC, Tobias Clerc et, pour les hors partis, Claudine Murciano, Adriana Schweizer et Martin Trippel, affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon.
12. Résolution n° 2025-01 présentée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme d'équipements publics et une image directrice pour le développement du site de Corzon ainsi que l'établissement d'un partenariat avec l'association des EMS de Meyrin et la Fondation EMS Jura la Tour, en vue de l'identification d'un site permettant l'accueil d'un nouvel EMS sur le territoire de la Commune.
13. Motion n° 2025-01 présentée par Cyril Nobs, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, relative à un crédit d'étude en vue de la construction d'une crèche-garderie de 180 places incluant le projet de construction d'un EMS en partenariat public-privé (PPP) sur le terrain communal du Corzon.
14. Motion n° 2025-02 présentée par Philippus de Koning pour le PLR de Meyrin-Cointrin, Francisco Sanchez pour les Socialistes, Denis Bucher pour les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, Cyril Nobs pour l'UDC, Tobias Clerc et, pour les hors partis, Claudine Murciano, Adriana Schweizer et Martin Trippel, affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon.
15. Annonces de projets.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.

M. Clerc ouvre la séance et procède aux salutations d'usage. Il rappelle que les questions et propositions doivent être remises avant la pause et que les nouveaux objets politiques sont à remettre avant le 5 mars prochain à minuit, en vue du prochain Conseil municipal du 18 mars 2025. Il prie tous les groupes d'envoyer les prises de position et rapports dès la fin de la séance, puis indique que l'on a malheureusement ce soir de petits soucis techniques : les votes ne peuvent donc pas être affichés sur le grand écran, mais ils le sont toutefois sur le petit écran situé au milieu de la salle. *[hors PV : problème réparé durant la pause]* Il excuse enfin les absences de Mme Leuenberger et de MM. Brocard, Hillemanns et Rheiner, ainsi que l'arrivée tardive de Mme Billet.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

M. Clerc met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025, lequel est approuvé par 29 oui.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Smartvote

M. Clerc rappelle aux candidats de remplir leurs profils Smartvote en vue des prochaines élections.

b) Sortie à ski du Conseil municipal

M. Clerc indique que le ski club de Meyrin a récemment invité le Conseil municipal à une sortie ; le 15 février dernier, une quinzaine de membres du Conseil et leurs familles ont eu la chance d'aller skier en Italie, à Courmayeur, dans des conditions remarquables. Il remercie vivement les organisateurs de cette sortie ainsi que tous les participants.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Œuvre de street art pour la prévention routière

En septembre 2023, l'association DG interpelle le Conseil administratif en lui demandant son soutien pour réaliser une fresque en l'honneur d'un jeune Meyrinois, Giulio Argiolas, décédé sur la route quelques mois auparavant. Le Conseil administratif répond favorablement à la demande de l'association et s'engage à réaliser une œuvre de street art dans l'espace public, le 28 septembre 2023.

Le projet est porté par les services de la culture, des solidarités et de la cohésion sociale et de la sécurité municipale. En accord avec la famille et les amis de la victime, qui sont au cœur de la dynamique du projet, un artiste et un lieu ont été choisis ainsi qu'un message de prévention : « *La route n'est jamais sans risque.* »

En conformité avec l'article 6 du règlement du Fonds d'art contemporain, il n'est pas prévu que la commission consultative soit directement sollicitée pour un préavis sur

le financement de ce projet, son implication étant jugée disproportionnée par rapport au montant engagé de CHF 16'800.-.

L'autorisation du Canton, propriétaire du viaduc Lect, reste déterminante pour la bonne réalisation du projet. L'inauguration de l'œuvre est pressentie pour le lundi 5 mai prochain à 18h00.

Carte journalière CFF dégriffée

Fin 2024, l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses et l'Alliance SwissPass ont dressé un bilan après un an de la « Carte journalière dégriffée Commune ». Cette dernière est désormais proposée dans 1070 communes, soit presque autant que l'ancienne « Carte journalière Commune ».

Chaque commune a accès à un large contingent à l'échelle nationale et les prix varient en fonction de la possession éventuelle d'un abonnement demi-tarif, d'un choix de billet 1^{ère} classe, ainsi que du moment de l'achat ; les billets les plus avantageux (39.- avec un demi-tarif) devant s'acheter au minimum 10 jours à l'avance.

Enfin, les communes participantes reçoivent une provision de 5% et, contrairement au système antérieure, ne doivent désormais plus assumer de risque financier, puisqu'elles ne paient que les billets qu'elles vendent.

Actions de communication pour les webinaires PPE

Les communes partenaires (Carouge, Grand-Saconnex, Lancy, Vernier, Versoix et Meyrin) proposent de renforcer le dispositif d'aide aux propriétés par étage (PPE) par une démarche ciblée, par un cycle de 4 webinaires thématiques durant l'année 2025. En effet, ce public fait face à de nombreux défis, allant du manque de connaissances des soutiens existants aux difficultés liées à la prise de décision collective, ainsi qu'aux urgences quotidiennes. De plus, les obligations légales en matière d'énergie rendront obligatoire la rénovation et/ou l'optimisation énergétique des PPE concernées pour réduire leur indice de dépense de chaleur (IDC).

Ces webinaires ont pour objectifs de :

- sensibiliser les PPE sur des thématiques liées à l'énergie et au développement durable;
- proposer des webinaires gratuits;
- orienter les PPE vers un accompagnement et des solutions de monitoring, d'optimisation, de rénovation ponctuelle ou globale;
- offrir un accompagnement pour cadrer et orienter un CECB+ par le biais d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Énergie (AMOén).

En filigrane de cette démarche, l'objectif est d'augmenter la quantité et la qualité des projets de rénovation et d'optimisation.

Le premier webinaire, intitulé « La transition énergétique des PPE : contexte légal, subventions et solutions », se tiendra le 13 mars 2025 de 12h15 à 13h30.

Le deuxième webinaire est d'ores et déjà prévu pour le mardi 20 ou le jeudi 22 mai et aura pour but de présenter le nouveau guide sur la rénovation énergétique des PPE ainsi qu'un retour d'expérience d'un projet.

Euro féminin de l'UEFA 2025

L'année 2025 sera marquée par l'Euro féminin de l'UEFA 2025 dont les matches se joueront dans plusieurs stades suisses, dont cinq à Genève. Le stade des Arbères accueillera l'équipe du Portugal durant toute la compétition pour y tenir son centre d'entraînement. La ville de Meyrin souhaite profiter de l'engouement populaire lié à cette manifestation pour promouvoir le sport féminin.

Plusieurs actions seront lancées ce printemps. La première, en collaboration avec une grande majorité des associations sportives communales, consiste à proposer des cours gratuits aux femmes entre le 31 mars et le 16 avril et fera l'objet d'une campagne d'affichage. La seconde action d'importance aura lieu le samedi 3 mai avec une journée festive dédiée au sport féminin sur le site du terrain de Corzon. Le bus de l'Association WEURO Genève 2025 sera présent pour animer la journée et plusieurs associations sportives meyrinoises proposeront des initiations (football, rugby, volley, basket, footing, gymnastique, équilibre/jonglerie).

Enfin, durant les mois de mai et juin, des cours de street workout gratuits pour les femmes seront organisés une fois par semaine. En parallèle, une action est menée auprès du Collège de la Golette pour faire découvrir des sports différents aux élèves (escalade, arts du cirque, parkour).

Plus d'informations sur la page internet <https://meyrin.ch/fr/agenda/le-sport-au-feminin>

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 27 novembre 2024, question de M. Amato

Liste des associations et locaux attribués

Actuellement, un peu plus de 100 associations sont reconnues par nos autorités. Parmi elles, 27 disposent à l'année de locaux dédiés, dont elles sont les seules bénéficiaires (ex. : les Arts Meyrinois, les Samaritains, la Musique Municipale, etc.).

La majorité des associations occupent des bâtiments appartenant à la Commune, tandis que d'autres sont installées dans des locaux privés loués par l'administration (ex. : la Bourse aux vêtements de l'AHVM).

Chaque printemps, le service gérance et entretien des bâtiments contacte l'ensemble des associations afin de recenser leurs besoins en matière de salles pour l'année scolaire suivante. Une fois les questionnaires retournés, le service GEB effectue un travail minutieux d'attribution des locaux aux associations demandeuses.

Séance du 18 février 2025 tenue en séance ordinaire

Les services des sports, de la culture et des solidarités et cohésion sociale valident ensuite cette planification pour les secteurs dont ils ont la responsabilité.

Grâce à cette organisation, 99% des demandes sont satisfaites chaque année, permettant ainsi près de 800 heures hebdomadaires d'activités associatives.

Pour répondre à ces besoins, tous les bâtiments disponibles sont utilisés : salles de gymnastique, aulas, abris antiatomiques aménagés, salles de classe, etc.

Seuls les anciens bâtiments situés route de Meyrin 282-284 ne sont pas attribués à des activités en raison de leur vétusté et de leur typologie inadaptée. Cependant, une arcade sert actuellement de dépôt pour l'association Radiocom.

Séance du 17 décembre 2024, question de M. Deiana

Incivilités à Bellavista – Sécurité privée

Les procès-verbaux des patrouilles organisées par la société de sécurité privée dans le cadre de la prestation surveillance nocturne sont considérés, par analogie avec les dossiers de police comme secrets. Ils peuvent notamment contenir des données personnelles, voire personnelles sensibles que la *loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles* (LIPAD) commande de protéger. Dans ce contexte, le volet transparence de la LIPAD ne permet pas une consultation de ces procès-verbaux par les membres du Conseil municipal.

Néanmoins, il a été prévu en accord avec la société privée qu'une version sous forme de bilan annuel limitant les données sensibles, sera présentée et placée sous le secret de la commission, dans le cadre de la commission santé et sécurité élargie qui traitera de la motion sur les correspondants de nuit le 8 avril 2025.

Séance du 27 novembre 2024, questions de M. Bucher

Nuisances sonores au centre sportif

La police municipale remercie M. Bucher pour son constat relevant que les nuisances sonores se sont améliorées sur le site du centre sportif. Il n'y a en effet aucune doléance rapportée ces derniers mois. Dans tous les cas, la police municipale et ses partenaires poursuivent les actions mises en place et en adaptant le dispositif en fonction de la saison.

Centre aéré à Cointrin

Le centre aéré de Cointrin est ouvert les 4 semaines de juillet et dispose de 32 places. En 2024, ces semaines n'étaient pas entièrement remplies par les enfants de Cointrin ; des enfants sur liste d'attente du centre aéré au terrain Jakob ont ainsi pu profiter de ces places. Par ailleurs, si les deux premières semaines d'août sont plus difficiles à remplir sur toute la Commune, la semaine avant la rentrée est très sollicitée. Ainsi, la possibilité d'offrir une semaine supplémentaire en août à Cointrin pourrait s'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. L'analyse de cette possibilité pourra être menée dans le cadre du processus budgétaire 2026.

Séance du 28 janvier 2025, proposition de Mme Bettancourt

Rue des Vernes - parking de la piscine

Ce chemin a fait l'objet d'un réaménagement en 2017, en lien avec la réalisation du lac des Vernes. Pour ce qui est du revêtement, le choix s'est porté sur une solution mixte d'enrobé et de pavé engazonné, qui a permis de désimperméabiliser et de végétaliser une partie du cheminement en gardant la compatibilité avec l'accès piéton et vélo tout en garantissant les accès aux véhicules techniques et d'urgences au centre sportif. Concernant l'augmentation de la végétalisation des abords du chemin, le service de l'environnement pourra envisager une densification des plantations en fonction de l'évolution des végétaux déjà implantés. Cette démarche devra toutefois tenir compte des gabarits techniques à conserver pour le passage des véhicules lourds ainsi que des nombreuses infrastructures souterraines présentes sur le site. Le tout s'inscrira dans la continuité de la stratégie d'arborisation et du plan paysager.

Séance du 28 janvier 2025, questions de M. Trippel

Arrêt dépose/reprise minute aux abords du terminus 14 de la Gravière

Le Conseil administratif partage ce questionnement, comme mentionné lors de la séance publique d'information, une étude de mobilité va être réalisée en collaboration avec les services de l'Etat sur le périmètre situé aux alentours de la future école secondaire II "Noëlla Rouget". Cette étude vise à définir les mesures d'accompagnement nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la cohabitation et la sécurité des 1'400 élèves et 200 membres du personnel accompagnant amenés à fréquenter ce futur établissement. Dans ce contexte, la problématique de l'arrêt dépose-minute évoquée pourra être abordée, bien que ne relevant pas uniquement et directement de la présence de la future école Noëlla Rouget.

Passerelle entre le terminus tram et le nouveau collège

Comme déjà exprimé précédemment, une étude de mobilité va être réalisée en collaboration avec les services de l'Etat visant à définir les mesures d'accompagnement nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la cohabitation et la sécurité des élèves et du personnel encadrant dans le périmètre en question. A noter que pour le Conseil administratif, cette solution de passerelle ne paraît pas réaliste tant au niveau financier qu'au niveau technique.

Déplacement du terminus Gravière du tram 14 et prolongement de la ligne

La prolongation du tram 14 en direction de Ferney fait partie des mesures qui ont été annoncées dans la communication du Département de la santé et de la mobilité le 12 décembre dernier, lorsque le projet de métro entre le pied du Jura et le pied du Salève a été évoqué. Aussi, l'adaptation du terminus Gravière en anticipation à son prolongement futur pourra être abordée lors de l'étude précédemment citée.

Terminus de la ligne de bus 67 à Meyrin-Gravière

Le Conseil administratif prend note de cette proposition d'optimisation et s'engage à relayer cette demande auprès des TPG.

Zone de rencontre et circulation de transit à Meyrin-Gravière

Les adaptations proposées dans le secteur du nouveau collège font partie des mesures qui seront évaluées dans le cadre de l'étude de mobilité précédemment citée.

Interdiction de fumer aux arrêts de transports en commun

Le service de l'environnement a terminé la mise en place de la signalisation sur les quais des lignes de trams. D'ici fin février, pour autant que les conditions météorologiques le permettent, le travail sera réalisé sur l'ensemble des arrêts de bus également. Quant aux cendriers, ils seront retirés et remplacés à distance réglementaire, dans le respect de la loi, afin de collecter les mégots des utilisateurs et utilisatrices des transports publics, ceci d'ici la fin de ce mois.

Chariots à commissions du centre commercial abandonnés

En complément de la réponse déjà formulée par Nathalie Leuenberger, la section routes et voirie du service de l'environnement, dans le cadre de ses missions de nettoyage, récupère les caddies de supermarchés abandonnés sur l'espace public ; cela ne concerne pas uniquement ceux du centre commercial. Les caddies sont alors stockés sur le site du service de l'environnement, lequel prend contact avec les différentes enseignes commerciales afin qu'elles viennent les récupérer.

Comme la section routes et voirie va prochainement entreprendre de nombreuses opérations d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques en termes de gestion des déchets, ce sujet pourra être également traité à cette occasion.

Séance du 28 janvier 2025, questions de M. Nobs

Traitement des ânes et du poney des Vergers

La détention d'équidés par la Coopérative agricole de la ferme des Vergers fait l'objet d'inspections du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires. Il n'a pas été observé à ce jour des conditions de détention inadaptées concernant les ânes et le poney. La dernière visite a fait l'objet d'un courrier du vétérinaire cantonal, adressé à la Coopérative agricole, qui relevait que les conditions de détention étaient conformes.

Arrivée de Mme Isabelle Billet à 18h55.

Agrandissement de l'école de Cointrin

L'autorisation de construire a été déposée le 22 novembre 2024. Elle est actuellement toujours en cours d'instruction car des demandes complémentaires ont été émises par certains offices cantonaux. Toutefois, les courriers transmis fin 2024 aux conseillers d'Etat Mme Hiltbold et M. Hodggers ont permis d'avoir la garantie du soutien des deux magistrats dans le traitement le plus rapide possible

de cette demande d'autorisation. Le projet d'agrandissement n'a pas fait l'objet de crédit d'étude, l'ensemble des études et de la réalisation ayant fait l'objet d'une seule demande de crédit auprès du Conseil municipal en septembre 2024 pour garantir un traitement de ce dossier dans les meilleurs délais, comme cela a été expliqué lors d'une communication CA/CM au Conseil municipal du 25 juin 2024 et lors de la commission Travaux publics et entretien des bâtiments du 25 septembre 2024.

Location de chalets en période électorale

La location de chalets, même en période électorale, n'est pas gratuite ; le tarif est fixé à CHF 50.-.

Séance du 28 janvier 2025, question de M. Clerc

Piste cyclable route de Pré-Bois - chemin Taddéoli

Cet axe cyclable est en effet très utilisé et la proposition de modification de la priorité du carrefour en question permettrait d'augmenter la sécurité sur ce tronçon, en attendant le projet cantonal d'axe fort prévu à l'horizon 2028/2030. Nous vous précisons que la propriété de ce chemin est du domaine privé, avec une servitude de passage au bénéfice du Canton. Ceci étant, nous nous engageons à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires pour essayer d'améliorer la sécurisation de ce carrefour.

* * *

5. Rapport de la commission administration générale portant sur un point de situation du service des ressources humaines suite aux recommandations de la Cour des comptes. (A. Tschudi-Spiropulo, Ve)

Mme Tschudi-Spiropulo indique en premier lieu qu'elle n'a pas pu respecter la limite de longueur fixée par le Conseil municipal pour ce rapport ; elle considère que, pour la bonne compréhension de cette séance, il était nécessaire de dépasser cette limite fixée à une page par séance. Elle ajoute qu'il s'agit de son dernier rapport et remercie d'avance le Conseil municipal pour sa compréhension. Elle procède à la lecture de son rapport :

« Rapport de la commission d'administration générale du 14 janvier 2025 portant sur le service de ressources humaines, plus particulièrement sur le suivi des 11 recommandations de la Cour des Comptes et la politique RH qui en découle.

La commission s'est tenue en présence de son président, Monsieur Tobias Clerc, de Madame Nathalie Leuenberger, conseillère administrative, de Madame Claudia Saviaux Druliolle, responsable du service des ressources humaines et de Madame Ariane Hentsch, verbaliste.

M. Clerc ouvre la séance avec les salutations d'usage et informe les commissaires que cette commission ne débouchera pas sur une prise de décision, mais que, comme son but consiste à informer en toute transparence les commissaires et la

population des suites données aux recommandations de la Cour de comptes, un rapport sera établi. Pour mémoire, la Cour des comptes avait été saisie par le Conseil municipal, par l'entremise des chefs de groupe et du président du Conseil municipal, le 23 décembre 2022 déclenchant ainsi une enquête donc les résultats ont été communiqués le 26 septembre 2023. Onze recommandations ont été émises par la Cour de comptes. Une première séance a eu lieu le 16 janvier 2024 et la séance qui fait l'objet de ce rapport présente la suite des avancées et clôture ces commissions d'information. Madame Leuenberger. commence son exposé en relevant qu'il est le résultat d'un travail collaboratif de 12 mois avec Madame Saviaux Druliolle. Elle rappelle également que, jusqu'en 2010, la Commune n'avait pas de service RH, ni de service informatique. Le travail se résumait à l'établissement des salaires, au contrôle des absences, ainsi qu'à l'organisation des départs et des arrivées du personnel. À son arrivée, en 2015, elle a été confrontée à des méthodes d'un autre âge, bien que la dernière révision, plutôt "cosmétique" du statut du personnel n'était en vigueur que depuis 2 ans. Des concepts-clé, comme le bien-être et la santé au travail, ne sont devenus des sujets qu'à partir de 2016 suite à l'engagement d'une nouvelle responsable du service RH. Chaque service avait ses propres façons de fonctionner, sa propre histoire, y compris dans la manière de mener les entretiens de collaboration. Les changements successifs de magistrats et de chefs de service, ainsi que les particularités de chaque service qui grandissait, ont eu comme conséquence que l'administration communale a souffert d'un manque de cohérence, de modernisation, ainsi qu'un manque d'outils. Le seul outil à jour était le statut du personnel. En revanche, il existait une lacune importante au niveau des outils informatiques au service du métier RH. Un système informatique des ressources humaines (SIRH) faisait cruellement défaut, ce qui alourdissait considérablement la tâche des gestionnaires et les rendait peu disponibles à l'innovation. S'ajoute à tout cela, que la période qui précède la remise du rapport de la Cour des comptes (septembre 2023) a été marquée par une crise, l'implosion du Conseil administratif avec des absences maladies de longue durée qui ont appelé une intervention du Conseil d'État, par l'envoi de deux administrateurs expérimentés. Résultat de cette crise: un remaniement de la gouvernance, la suppression des fonctions de secrétaire général adjoint, la redistribution des services dit transversaux au sein des dicastères de chaque conseiller administratif. En clair, en redonnant une responsabilité politique au Conseil administratif. C'est à partir de ces changements que le Conseil administratif a pu entamer la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes. Une nouvelle responsable du service des ressources humaines a été engagée, Madame Saviaux Druliolle, en février 2024, ainsi que des nouvelles compétences venant compléter un service des ressources humaines renforcés et désormais digne de ce nom. Ce service travaille de façon acharnée à sa modernisation, à la numérisation des documents (de nombreux dossiers sont en papier!), ainsi qu'à l'obtention des outils informatiques indispensables, mais qui ne dépendent malheureusement pas que de la Commune.

Les recommandations de la Cour ont porté sur onze thématiques:

- la politique RH*
- le statut du personnel*
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences*
- l'évaluation des collaborateurs*
- le besoin des compétences manquant du service RH*
- le système d'information RH*
- le cockpit pour piloter les RH*

- le système de contrôle interne
- les causes des absences
- les risques psychosociaux au travail
- le groupe de confiance externe

Les 11 recommandations n'ont pas surpris le Conseil administratif. Ces problématiques avaient été grandement identifiées, mais devant l'amplitude de la tâche et l'absence d'outils et de moyens, les changements peinaient à avancer. Toutefois, la Cour des comptes a tout de même relevé des points positifs qui ont permis au service des RH de fonctionner en dépit des lacunes relevées. Elle n'a constaté aucun dysfonctionnement grave. Elle attribue ceci notamment à une forte implication des fonctionnaires dans leur mission, à une dotation conforme aux bonnes pratiques, à une documentation rigoureusement complète et des prestations de bonne facture. L'ensemble des membres du service en ont d'ailleurs été remerciés.

Passons en revue maintenant le suivi des recommandations:

La première recommandation concerne la mise à jour d'une politique des ressources humaines comprenant la redéfinition d'une vision et d'une stratégie. Le délai a été fixé à septembre 2024. Le Conseil administratif estime avoir honoré cette échéance à 90%.

La méthodologie a été déléguée à un collaborateur scientifique engagé en CDD au sein du secrétariat général, qui a produit une synthèse entre d'une part les documents existant à l'interne, en premier lieu le statut du personnel et d'autre part les bonnes pratiques qu'on peut trouver dans la littérature scientifique, mais aussi dans un rapport devenu une référence dans le monde des RH et qui émane d'un groupe de réflexion emmené par l'État de Fribourg. L'analyse de cette synthèse par le Conseil administratif, le secrétaire général et la responsable du service RH ont permis de définir collégalement une vision et une politique partagée.

Le Conseil administratif a procédé de la même façon pour la stratégie, mais en s'appuyant sur les 11 recommandations de la Cour des comptes et en travaillant avec Madame Saviaux Druliolle. Une première version de cette stratégie a ainsi été élaborée en tenant compte de la réalité actuelle du service, notamment des effectifs, de la charge de travail, des compétences présentes. ainsi qu'en premier lieu, d'un élément qui sort clairement du lot, à savoir l'obsolescence des outils informatiques.

La deuxième recommandation porte sur la révision du statut du personnel. Fin du 2027 au plus tard, notre Conseil municipal devra avoir approuvé une révision du statut du personnel. Le nouveau statut du personnel devra formaliser les recommandations de la Cour des comptes, notamment celles concernant les lanceurs d'alerte ou la pratique de conventions de fin de rapport de service. Cette recommandation est aujourd'hui peu avancée. Une feuille d'intention devrait être peaufinée dans les semaines à venir, la responsabilité d'engager le processus de révision du statut du personnel incombera aux futurs élu.e.s.

La troisième recommandation appelle à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Fixée à décembre 2026, cette recommandation est atteinte à 20%. La transformation numérique, l'intelligence artificielle, les mutations dans le monde du travail, les crises économiques, géopolitiques ou climatiques rendent aujourd'hui difficile la création d'un outil formel qui permettrait d'anticiper les profils dont notre

administration aura besoin demain. Par contre la gestion actuelle, au sein de l'administration, bien qu'imparfaite, permet déjà une certaine anticipation. Les compétences acquises par les services ont permis certains changements: le service des aînés a muté en pôle seniors, intégré dans un nouveau service « solidarités et cohésion sociale », un service de la culture unique a été créé fusionnant les 3 services culturels préexistants. De nouvelles fonctions ont été constituées avec des compétences en communication, de coordination, de gestion de projets et de durabilité. Cette recommandation inclut également la mise en place d'un concept de formation des collaboratrices et collaborateurs.

Dans la recommandation numéro 4, la Cour des comptes demande de revoir et d'unifier les processus d'évaluation des collaborateurs. Cette recommandation dont l'échéance a été fixée à octobre 2024 est atteinte à 90%. Dès son arrivée à la tête du service RH, Madame Claudia Saviaux, s'est attelée à cette tâche, constatant qu'il n'était plus possible d'utiliser le formulaire d'entretien de collaboration désuet. Il reste à informatiser le nouveau formulaire qui prend également en compte l'évolution des relations de travail et les attentes des collaborateurs/collaboratrices. Madame Saviaux ajoute qu'il s'agit d'un processus d'évaluation et de développement réduit de moitié, et dont la digitalisation est en cours de réalisation par le responsable du service des systèmes d'information.

Dans sa cinquième recommandation, la Cour des comptes demande à la responsable RH et à la CA déléguée de déterminer les besoins et compétences manquants dans le service des ressources humaines. Cette recommandation dont l'échéance a été fixée à septembre 2024 est à 100% atteinte. Une partie des nouvelles ressources ont pu être engagées grâce à des postes vacants, dont un poste de chargé de projets RH et développement à 75%, une co-responsable de la rémunération spécialisée en transformation digitale a 80% (pour soutenir la seule personne qui s'occupait de cette tâche) et une bibliothécaire-documentaliste auxiliaire spécialisée en digitalisation a 80%. Le seul poste qui reste encore à pourvoir est celui de responsable de formation à 60%. La responsable RH est contente que les profils nécessaires aient pu être identifiés et recrutés dans une période relativement courte.

La sixième recommandation invite le CA et le service des ressources humaines à se doter d'un système d'information des ressources humaines (SI-RH).

Tributaire du SIACG (du Service intercommunal d'informatique de l'ACG, de l'Association des communes genevoises), le CA déplore les retards cumulés dans la mise en place d'un tel système dont la nécessité a été identifiée il y a dix ans déjà. Dès lors, toujours suivant les recommandations de la Cour des comptes, la Commune, ne pouvant attendre plus longtemps, étudie les alternatives possibles en dehors du SIACG.

Dans sa septième recommandation, la Cour préconise la mise en place d'un cockpit pour piloter les RH. Que signifie cette métaphore ? Il s'agit de définir des indicateurs propres à mesurer l'atteinte des objectifs et de les regrouper dans un cockpit permettant de piloter la politique RH. L'échéancier à décembre 2024 était irréaliste, la recommandation est atteinte à seulement 30%. Si toutefois tout se déroule comme prévu, des tableaux de suivi avec indicateurs seront opérationnels cet automne. Et toutes ces données seront vraiment exploitables quand la Commune disposera d'un SIRH.

La recommandation numéro 8 invite les autorités communales à terminer la conception du système de contrôle interne et de le mettre en œuvre. Cette recommandation est déjà atteinte à 80% en dépit d'un échéancier fixé à 2026 et ceci grâce à l'engagement en octobre dernier d'un nouveau responsable du système de contrôle interne (SCI). Un rapport est en cours d'élaboration qui intègre évidemment les recommandations de la Cour des comptes. Cette analyse des risques permettra aussi de définir les besoins en ressources et les investissements nécessaires aussi bien humains que matériels. Le Conseil municipal en sera bientôt informé.

La neuvième recommandation invite les RH à analyser les causes des absences et à prendre des mesures correctrices. L'échéance est fixée à décembre 2025 et est déjà atteinte à 40%. Madame Leuenberger en fait une priorité. Elle considère qu'une gestion humaine des absences est indispensable, ainsi que les moyens pour accompagner les collègues et managers confrontés aux absences et pour faire en sorte que l'organisation ne porte pas atteinte à la santé. C'est d'ailleurs dans la loi.

Les recommandations 10 et 11 sont étroitement liées, la première préconise de concevoir et de mettre en œuvre un dispositif de prévention des risques psychosociaux qui réponde aux obligations légales (notamment en matière de protection des lanceurs d'alerte) et la dernière de renforcer le rôle et la communication avec le groupe de confiance externe.

La dixième recommandation est atteinte à 60% et la onzième à 90%. Le dispositif de personnes de confiance externe a été renforcé et les collaboratrices et collaborateurs ont été informés sur comment ils et elles pouvaient y recourir de manière anonyme et sécurisée.

Un programme de sensibilisation "on s'en parle" est venu renforcer la communication interne depuis l'automne 2024. L'objectif est d'avoir formé et sensibilisé l'ensemble du personnel d'ici à la fin 2025.

À l'issue de la présentation s'ouvre un temps des questions. Un commissaire demande pourquoi la révision du statut du personnel est une tâche si prenante. Madame Leuenberger répond que cela répond à la demande de la Cour des comptes, que les nouveaux statuts doivent intégrer les recommandations de ladite Cour et qu'enfin la révision des statuts doit impliquer toutes les parties prenantes. Le même commissaire souhaite savoir comment les autres communes se débrouillent sans outil informatique dédié.

Madame Leuenberger fait alors référence à l'audit de la Cour des comptes à Lancy qui relève l'inexistence d'un service de ressources humaines dans ladite commune. Les communes aujourd'hui font comme elles peuvent. La responsable RH souligne à nouveau que de nos jours c'est un outil indispensable pour la gestion des ressources humaines, raison pour laquelle certaines communes ont quitté ou envisagent de quitter le SIACG, une option que la commune de Meyrin envisage également.

Un autre commissaire demande comment les RH peuvent assurer que désormais les entretiens d'évaluation sont menés selon la forme souhaitée et s'il existe une forme de récompense lorsque les objectifs sont atteints. Il lui est répondu qu'un guide et des directives sont disponibles pour guider ces entretiens qu'on appelle plutôt des entretiens de collaboration. Il n'y a pas de salaire au mérite, travailler

dans un service public au service de la collectivité est déjà une forme de rétribution positive.

Revenant sur la problématique du SIACG, un commissaire s'étonne qu'on attende si longtemps pour s'en retirer. Madame Leuenberger répond que Meyrin est un membre historique du SIACG, et que par ailleurs il fournit d'autres prestations donc la Commune tire avantage. Le SIACG doit répondre aux besoins de communes complètement différentes, en suivant le développement de toutes ces communes, dont Meyrin, qui a aujourd'hui une administration qui compte 800 personnes.

La même commissaire demande comment sont protégés aujourd'hui les lanceurs d'alerte au sein de la Commune. Madame Leuenberger répond qu'une deuxième personne externe a été contractée, et que la confiance est en cours de restauration au sein de l'administration communale. Le président ajoute qu'il existe un portail en ligne de la Cour des comptes pour lancer des alertes.

Un commissaire demande si l'administration doit se faire accompagner par des experts externes pour venir au bout des recommandations de la Cour des comptes. La mise en place d'une politique RH fait appel à des compétences très variées dont certaines se trouvent à l'externe. Le service RH peut bénéficier de partenaires externes comme par exemple, l'assurance perte de gain. Ainsi des mesures d'accompagnement de retour au travail ont pu être cofinancées par l'assurance perte de gain.

En conclusion, on aura compris que l'intervention de la Cour des comptes a permis une prise de conscience partagée des énormes lacunes à combler pour créer un service RH performant et moderne digne de la ville de Meyrin. Un vaste chantier est ouvert qui va encore demander beaucoup de temps, d'efforts et de moyens. Ce chantier va se poursuivre, la Commune s'y étant engagée en acceptant toutes les recommandations de la Cour des comptes. Dès lors, il est évident que le domaine RH continuera à préoccuper le futur Conseil administratif, ainsi que le futur Conseil municipal. »

M. Clerc constate que Mme Tschudi-Spiropulo a effectivement dépassé la longueur demandée pour un tel rapport ; il la remercie néanmoins pour cette lecture.

* * *

6. Délibération n° 2025-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'352'491.- destiné à financer les acquisitions foncières de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 3, mesure 33-11-b, sous-secteur E

M. Cornuz indique en premier que l'on reparle ici de la VVA-RD avec un troisième secteur concerné par cette délibération. Il explique que le montant du crédit devrait être remboursé intégralement par une subvention cantonale et donc que la dépense finale liée à cette délibération est de 0.-. Il précise que le Conseil administratif invite le Conseil municipal à valider l'octroi de ce crédit d'investissement, lequel sera donc intégralement remboursé par le Canton.

M. Clerc met aux voix **l'entrée en matière sur la D-2025-01**, à laquelle personne ne s'oppose. Il indique que le Bureau préconise un vote immédiat.

M. Nobs indique que l'UDC propose un renvoi en commission car plusieurs questions se posent :

« CHF 1'352'491.- pour quelle acquisition de terrains ? Y a-t-il des oppositions ? La sécurité ? est-ce que l'on assure la mixité des moyens de transports ? La passerelle de Pré-Bois est-elle à la charge de la Commune ? ON plante 21 arbres, ce qui est très bien, mais combien de places de stationnement l'on supprime ? Une telle somme ne se vote pas pour l'UDC en vote immédiat et l'on doit être lus clair envers les citoyens meyrinois. »

M. Amato considère que tout a déjà été vu et revu en commission et que toutes les questions ont déjà pu être répondues. Il observe qu'il s'agit d'une opération blanche, puisque la Commune va recevoir le même montant de la part de l'Etat ; il rappelle que la voie verte fait partie du projet d'agglomération et comprend la réalisation d'une piste cyclable permettant aux communiens de rejoindre à vélo l'agglomération.

M. Cornuz rappelle qu'une présentation de cet objet a été faite le 16 juin 2022 en commission développement urbain par le Canton, avec 3 représentants qui ont fait la démonstration claire de tout ce que représentera la VVA-RD sur l'ensemble du périmètre ; il ajoute qu'une année plus tard, le 14 juin 2023, une commission travaux publics et entretien des bâtiments a traité de la délibération n° 2023-09a, préavisée favorablement à l'unanimité par la commission, et qui prévoyait le financement et la réalisation du secteur II de la VVA-RD, un vote qui a été validé par le Conseil municipal à l'unanimité le 27 juin 2023. Dès lors, il part du principe que l'on peut certes avoir des interrogations, mais il ne trouve pas très cohérent que l'on accepte à l'unanimité un secteur II et que l'on remette en cause ensuite le secteur III d'un même projet ; un renvoi en commission lui paraît de ce fait superflu.

M. Clerc demande si M. Nobs maintient sa proposition de renvoi en commission.

M. Nobs maintient sa demande de renvoi en commission développement urbain.

M. Iswala considère qu'un renvoi en commission serait de l'argent jeté par la fenêtre compte tenu du fait que tous les aspects du projet ont déjà été présentés précédemment.

M. Nobs demande si l'on peut répondre aux questions qu'il a posées.

M. Clerc met aux voix **le renvoi en commission développement urbain sur la D-2025-01**, qui est refusé par 28 non et 2 oui.

M. Clerc met aux voix **le vote immédiat sur la D-2025-01**, lequel est accepté par 28 oui et 1 non.

Mme Boccard donne lecture de la prise de position du groupe PDC-VL :

« Le PDC-VL soutient le développement de la voie verte, un projet essentiel pour une mobilité respectueuse de l'environnement. Cette infrastructure vise à renforcer

les mobilités douces en garantissant sécurité, accessibilité et continuité, tout en améliorant la qualité de vie urbaine.

La voie verte contribuera à la réduction de la pollution, à la valorisation des espaces publics et à un meilleur maillage urbain. Son intégration avec les pôles d'échanges multimodaux favorisera les déplacements alternatifs et les interactions sociales.

La réussite de ce projet repose sur une collaboration entre les communes, le canton et les instances régionales. Le PDC-VL plaide pour un engagement politique fort, un financement pérenne et une planification harmonieuse, en veillant à une interconnexion efficace avec les transports publics et une accessibilité accrue.

En guise de conclusion, le développement de la voie verte est une opportunité majeure pour répondre aux défis environnementaux et urbains. Le PDC-VL s'engage à soutenir activement ce projet pour une mobilité durable et une meilleure qualité de vie. »

M. Sanchez donne lecture de la prise de la position du Parti socialiste :

« Cette délibération poursuit la logique de financement de la VVA-RD, secteur II entamée en 2023 et concerne aujourd'hui le secteur III, dont le tronçon gare de Meyrin - route de Satigny. Pour rappel, cette VVA s'inscrit dans la mise en œuvre du projet d'agglomération du Grand Genève, lequel planifie un axe traversant de Genève d'est en ouest, qui constitue un espace public dédié aux mobilités douces. Il sera aménagé en site propre, hors de tout trafic motorisé.

Par conséquent, la mise en œuvre de ce sous-secteur augmentera la part des mobilités douces dédiées à la circulation des piétons, des vélos et des personnes à mobilité réduite. 220 arbres et 572 arbustes indigènes seront plantés et contribueront à créer un espace végétalisé qui réduira les îlots de chaleur et contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement.

Du mobilier urbain tels que des bancs, fontaines, arceaux pour vélos et jeux d'enfants seront implantés le long de cette voie verte.

Le début des travaux est prévu pour fin 2025 avec une livraison normalement prévue à l'automne 2028.

La conception et la réalisation ont été déléguées au Canton en qualité de maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet de la VVA-RD, ainsi qu'à la Fondation des terrains industriels (FTI), laquelle s'acquittera de la taxe d'équipement pour la réalisation des travaux sur son foncier.

Une contribution de la Confédération et du Canton est prévue concernant cette réalisation pour Meyrin, ce qui ne lui coûtera rien au final.

Le Parti socialiste Meyrin-Cointrin a approuvé le Plan climat cantonal 2030, a voté la résolution relative à l'approbation du Plan directeur communal et le Plan directeur communal des chemins pour piétons de Meyrin le 15 décembre 2020. Par conséquent, c'est logiquement que nous poursuivons dans notre volonté de développer et de prioriser les espaces publics en développant parallèlement le réseau des espaces verts et publics. C'est donc légitimement et logiquement que nous préavisons favorablement cette délibération et nous invitons les autres partis à en faire de même. »

M. Cornuz répond à M. Nobs en précisant que le plan qui a été mis en annexe de la délibération montre que le secteur concerné est au bord d'une voie ferrée et donc que la plantation d'arbres prévue ne va pas remplacer des places de parkings supprimées.

M. Nobs remercie M. Cornuz pour ces deux réponses ; il se demande néanmoins ce qu'il en est des autres questions.

M. Cornuz souligne que la passerelle de Pré-Bois n'est pas prévue dans ce secteur ; il ajoute qu'il n'y a pas d'opposition connue, que la période d'opposition est désormais échue et que les acquisitions concernées sont mentionnées dans les pièces annexes à la délibération, lesquelles se trouvent en ligne, sur le site internet communal.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **Délibération n° 2025-01,**

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'352'491.- destiné à financer les acquisitions foncières de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 3, mesure 33-11-b, sous-secteur E

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le projet d'agglomération Grand Genève de 2^{ème} génération (PA2);

Vu l'inscription du projet de Voie verte d'agglomération dans le projet d'agglomération PA2 dont il constitue un projet phare;

Vu l'importance des projets d'infrastructures de mobilité douce développés à l'échelle de l'agglomération et visant à réduire le trafic individuel motorisé (TIM);
Vu les 5 mesures n°30-21, 33-9, 33-10, 33-11a et 33-11b cofinancées par la Confédération, prévoyant la réalisation d'une Voie verte d'agglomération reliant Saint-Genis / Genève / Bonne;

Vu l'identification fédérale de la mesure n°33-11b PA2 (ARE 6621.2.034) de la VVA-RD située entre la gare de Meyrin et la route de Satigny (hors périmètre gare de Zimeysa) secteur 3, prévoyant la constitution d'une voie piétonne et cyclable majoritairement en site propre sur les territoires de la commune de Meyrin et de la commune de Satigny;

Vu la Loi d'investissement 11 863 votée par le Grand Conseil le 13 octobre 2016 et ouvrant des crédits d'étude et d'investissement, relative à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2);

Vu la Loi 13 182 du 23 mars 2023 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 191'640'000.- et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 75'570'000.- relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4) ;

Séance du 18 février 2025
tenue en séance ordinaire

Vu les études de la voie verte sur la rive droite (ci-après VVA-RD) portées par l'Etat de Genève et suivies en co-maîtrise d'ouvrage par les villes de Vernier, de Meyrin, la commune de Satigny et la FTI;

Vu le projet de protocole d'accord relatif à la maîtrise d'ouvrage, au financement, à la propriété et à la maintenance relatifs à la partie de mesure 33-11b PA2 (ARE 6621.2.034), Voie verte d'agglomération rive droite (VVA RD), section Centre de

Vernier – Route du Mandement, secteur 3 Gare de Meyrin – Route de Satigny (hors périmètre gare de Zimeysa – M33-9), à signer par l'Etat de Genève, la commune de Meyrin, la commune de Satigny et la FTI;

Vu la convention cadre n° 90044596 relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelée « Voie verte d'agglomération Rive Droite » signée par l'Etat de Genève, les villes de Vernier, de Meyrin, la commune de Satigny et les CFF ;

Vu les acquisitions foncières à mettre en œuvre pour permettre la réalisation de la VVA RD; étant précisé que les parcelles acquises seront à terme incorporées au domaine public communal ;

Attendu que certaines parcelles font l'objet de DDP qui devront être dégrevées sur le périmètre acquis ;

Vu la constitution, la modification, la radiation de servitudes nécessaires à la réalisation de la VVA RD, axe de mobilité douce d'intérêt public ;

Vu le mandat de délégation octroyé par la Commune à la Direction de la planification et des opérations foncières (DPOF) en tant qu'entité chargée des négociations des emprises provisoires et définitives liées au projet VVA-RD à signer par l'Etat de Genève et la Commune;

Vu l'autorisation de construire DD 332'281/1 relative à la réalisation de la VVA-RD secteur 3 - mesure 33-11b, déposée par l'Etat de Genève, Office de l'urbanisme le 29 avril 2024 en cours d'instruction;

Vu l'Accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et de Genève concernant le projet d'agglomération Grand Genève 2^e génération 2011 / 2012 partie transport et urbanisation (projet franco-valdo-genevois);

Vu la convention de répartition de la contribution fédérale concernant la réalisation de la mesure 33-11 entre le canton de Genève, les villes de Meyrin et Vernier ainsi que la commune de Satigny fixant la part de la contribution fédérale pour la mesure 33-11 b (VVA RD secteur 3) à CHF 2'562'000.- HT (base octobre 2020);

Vu la participation financière du Fonds d'équipement des zones de développement à vocation industrielle et artisanale sollicitée par la FTI;

Vu l'inscription au plan des investissements 2022-2032 de la dépense relative à la réalisation de la VVA-RD à charge de la Commune;

Vu les fiches A10 (Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale) et A11 (Développer le réseau des espaces verts et publics) du plan directeur cantonal (PDCn);

Vu la résolution n°2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCoM) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin, validée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la délibération n° 2023-09a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant;

Vu le plan des investissements 2024-2034;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 18 février 2025,

D E C I D E
PAR 29 OUI ET 1 ABSTENTION
A LA MAJORITE QUALIFIEE

1. d'ouvrir un crédit d'engagement de **CHF 1'352'491.-** destiné à financer les acquisitions foncières de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) pour le secteur 3 mesure 33-11b, sous-secteur E,
2. de prendre acte qu'une subvention cantonale à l'investissement de CHF 1'352'491.- est attendue pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet (L13182),
3. de comptabiliser la dépense de CHF 1'352'491.- et les recettes estimées de CHF 1'352'491.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 0.-,
5. d'accepter l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes, et de toutes autres parcelles à intégrer dans le cadre du projet :
 - 257 m² à détacher de la parcelle 13109 actuellement grevée du DDP n° 4301
 - 895 m² à détacher de la parcelle 13042
 - 260 m² à détacher de la parcelle 11914
 - 122 m² à détacher de la parcelle 13108
 - 4 m² à détacher de la parcelle 14376
 - 1034 m² à détacher de la parcelle 15054 actuellement grevée du DDP n°15055

6. d'accepter l'incorporation des parcelles acquises par la commune de Meyrin pour la réalisation de la VVA-RD ; étant précisé que les emprises définitives et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation,
7. d'accepter la constitution de servitudes de passage, usage, voire de superficie en faveur de la commune de Meyrin grevant notamment sur les parcelles 13986 et 14977, propriété des CFF ;
8. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation éventuelles de servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion des parcelles concernées afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain ;
9. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle vu l'opération d'utilité publique projetée,
10. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'352'491.-.

* * *

7. **Délibération n° 2025-03 relative au projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540**

M. Cornuz explique que cette délibération permettra au Conseil municipal de préavisier le PDZDAM Meyrin-Satigny. Il propose de ne pas évoquer ici tous les détails, mais plutôt de répondre à toutes les questions en commission développement urbain.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière et personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote **le renvoi de la délibération n° 2025-03 en commission développement urbain, lequel est accepté par 29 oui.**

* * *

8. **Délibération n° 2025-04 relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin)**

M. Cornuz précise qu'il s'agit d'un périmètre qui comprend notamment le pôle santé mais aussi du processus de rocades de parcelles pour le futur centre technique communal. Il considère qu'il est essentiel que ce sujet soit discuté en détails en

commission ; le Conseil administratif préconise donc un renvoi commission développement urbain. Il ajoute qu'une date a d'ores et déjà été préservée sur CMNet.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière et personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote le renvoi de la **délibération n° 2025-04 en commission développement urbain, lequel est accepté par 29 oui.**

M. Cornuz précise que la séance de commission aura donc lieu le 5 mars prochain.

* * *

9. Délibération n° 2025-06 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 180'000.- destiné à la réalisation d'une étude programmatique pour la rénovation du Centre sportif des Vergers

M. Tremblet explique qu'il s'agit ici d'une étude de faisabilité sur la programmation prévue pour le centre sportif des Vergers, lequel arrive à bientôt 50 ans d'âge et nécessite, pour certains objets, une rénovation lourde. Il y a donc lieu de décider ce qui doit être inclus au sein de la rénovation, y compris les extérieurs, parkings et le projet de couverture de la patinoire extérieure. Il souligne que 6 thématiques différentes doivent être approfondies et que le Conseil administratif invite dès lors le Conseil municipal à renvoyer cet objet en commission travaux publics et entretien des bâtiments ; une date pour cette séance est déjà préservée.

M. Halimi demande pourquoi l'on ne propose pas plutôt un renvoi en commission vie culturelle et sportive afin que l'on définisse la clause du besoin.

M. Tremblet lui répond que cela correspondra à une étape ultérieure du projet, une fois que l'étude programmatique aura été réalisée.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière et personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote le renvoi de la **délibération n° 2025-06 en commission travaux publics et entretien des bâtiments, lequel est accepté par 29 oui et 1 abstention.**

Pause de 19h55 à 20h55.

* * *

10. Motion n° 2025-03 présentée par Gregor Wrzosowski, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'examiner les possibilités d'utiliser la parcelle nouvellement acquise par la Commune dans le secteur Gravière pour l'implantation d'un manège à Meyrin

M. Wrzosowski indique que cette motion demande au Conseil administratif de réfléchir quant à la possibilité, soit de placer le manège sur la parcelle de la Gravière, soit de procéder éventuellement à un échange d'une partie de cette parcelle contre une autre ailleurs à Meyrin, en vue de trouver une solution pour le

Manège de Meyrin, notamment pour répondre à la votation populaire de novembre 2024. Il précise que ce dossier est un vieux serpent de mer à Meyrin dont on a abondamment parlé lors de la précédente législature. Il relève que l'emplacement actuel du manège est aujourd'hui encadrée au milieu de la ville et qu'il s'agit d'une belle parcelle pour construire des équipements publics. Il estime qu'il faudrait donc trouver une autre solution que le prolongement du bail de l'exploitant et donc s'atteler à trouver une solution en vue du relogement de l'actuel manège. Il précise que le PLR propose le vote immédiat, en espérant que le Conseil administratif organise une commission à l'issue de ses réflexions sur cette motion.

M. Clerc indique que le Bureau propose un vote immédiat. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, il ouvre le débat.

M. Busset lit la prise de position du PDC-VL :

« Nous comprenons le souci de trouver une issue après le résultat du vote du 24 novembre dernier pour déterminer le destin du Manège de Meyrin.

La parcelle en cours d'acquisition dans le secteur de la Gravière n'a en effet pas encore reçu d'affectation précise et la réflexion en cours mérite d'intégrer tous les besoins actuels de notre communauté. Cependant, il est un fait établi que cette parcelle devrait être dédiée à la culture dont les besoins apparaissent aujourd'hui comme étant particulièrement aigus.

Par ailleurs, l'implantation d'un manège implique une adaptation très spécifique du zonage de la parcelle, adaptation qui nécessiterait des délais supplémentaires, pour autant que ladite zone soit accordée.

Le Conseil administratif va donc devoir faire une étude élargie des possibilités offertes par cette parcelle en y incluant l'objet de cette motion.

En conséquence de ces constats, nous sommes donc assez sceptiques face à cette proposition et nous nous abstiendrons lors du vote de cette motion. »

M. Nobs indique que l'UDC va remettre l'église au milieu du village. Il rappelle, lors du vote du 24 novembre 2024, lorsque le peuple a décidé de maintenir un manège sur la commune de Meyrin, l'UDC était le seul parti à soutenir cela et que le Conseil municipal n'avait pas voté ce que les citoyens meyrinois ont alors décidé par votation populaire. Il estime que le PLR se permet de reprendre sans vergogne les rennes du manège, alors qu'il s'est battu contre l'initiative UDC et en faveur du contre-projet du Conseil municipal. Il indique que l'UDC propose donc un renvoi de la motion en commission et s'opposera au vote immédiat.

M. Sanchez indique que le PS a bien compris la volonté populaire d'avoir un manège sur la Commune et il ajoute, qu'en temps utile, le PS aurait pu s'associer à une telle proposition. Néanmoins, la parcelle évoquée dans cette motion est plus petite que la parcelle actuelle sur laquelle se trouve le manège, ce qui va à l'encontre du bien-être des animaux. Il précise en outre que, pour rester cohérent avec leur position lors de l'acceptation du PDCCom en 2020, il convient de relever que l'on envisageait alors sur cette parcelle des bâtiments d'utilité publique qui pourraient être utilisés par exemple par des associations communales qui manquent cruellement de locaux. Toutefois, le PS votera favorablement cette motion car il insiste sur la volonté populaire et il est d'accord d'étudier un déplacement du

manège sur la commune de Meyrin, à condition qu'il soit conforme à la volonté populaire, soit le déplacement d'un manège de même nature et de même grandeur que le manège actuel, pour le bien-être des animaux.

Mme Hartmann lit la prise de position des Vert.e.s :

« Nous remercions le PLR pour sa motion qui, en quelque sorte, acte le vote populaire concernant le manège de Meyrin.

Les Vert.e.s ont de forts doutes quant à la possibilité de déplacer le manège dans la zone de la Gravière. En effet, cette zone va vivre une grande transformation dans les prochaines années avec la construction d'un collège et d'équipements sportifs de grande qualité destinés à l'ensemble de la population. Ce conseil municipal a aussi souhaité la mise en place d'un work out dans cette zone. Il s'agira aussi de planter des arbres pour compenser l'abattage des arbres malheureusement nécessaire pour construire ce collège ; on évitera ainsi de payer de taxes supplémentaires. Est aussi prévue l'installation d'équipements culturels encore à définir.

De plus, les Vert.e.s de Meyrin Cointrin sont quasi certains que cette possibilité a déjà été investiguée ces dernières 18 années, lors des nombreuses discussions et possibilités de déplacement qui ont été évoquées concernant le déménagement de ce manège.

Les Vert.e.s pour ces différentes raisons ne peuvent soutenir telle quelle cette motion.

Par contre, les Vert.e.s de Meyrin Cointrin ne s'opposent pas à ce que le Conseil administratif vérifie une fois de plus la possibilité de déplacer le manège dans la zone de la Gravière. Il s'agit de respecter le verdict populaire.

Ils ont même une proposition supplémentaire : pourquoi ne pas déplacer ce manège vers la zone la plus sportive de Meyrin, dans la zone de la piscine et du boulodrome en dégrappant le sol du parking, où l'on pourrait peut-être construire un de ces bâtiments et mettre à disposition la surface au sol gagnée pour un manège ?

Bref, notre groupe va s'abstenir sur cette motion et espère qu'une solution sera finalement trouvée pour le déplacement de ce manège. »

M. Nobs propose un renvoi en commission vie culturelle et sportive.

M. Iswala répond à M. Nobs en indiquant que la motion PLR respecte le vote populaire dans lequel la population demande de garder le manège à Meyrin. Il relève que l'IN a donné la possibilité de rechercher un autre endroit pour le manège. Il relève que le Conseil administratif a suivi plusieurs pistes et il estime que l'UDC se contredit en demandant un renvoi en commission car le vote de cette motion va permettre que le Conseil administratif étudie la possibilité d'un tel déplacement à la Gravière ; il considère qu'il n'y a donc qu'à travers l'acceptation de cette motion que le Conseil administratif sera à même de répondre.

M. Tremblet attire l'attention sur le fait que ce que demande M. Nobs ne porte pas sur une discussion en commission sur le fondement même de cette objet, mais uniquement sur le libellé d'une telle motion.

M. Clerc soumet aux voies **le renvoi en commission de la motion n° 2025-01**, lequel est refusé par 28 non et 2 oui.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **motion n° 2025-03**,

présentée par Gregor Wrzosowski, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'examiner les possibilités d'utiliser la parcelle nouvellement acquise par la Commune dans le secteur Gravière pour l'implantation d'un manège à Meyrin

Vu la votation du 24 novembre 2024 OUI à l'initiative manège;

Vu la difficulté rencontrée à ce jour pour proposer une parcelle pour la relocalisation du manège à l'échéance du droit de superficie;

Vu que le Conseil municipal, lors de la séance du 28 janvier 2025, a voté l'acquisition d'une parcelle d'environ 9'600 m² située dans le secteur Gravière et dédiée à des aménagements publics et sportifs;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 février 2025,

D E C I D E

PAR 18 OUI ET 12 ABSTENTIONS

1. De demander au Conseil administratif d'étudier les possibilités d'utiliser la parcelle récemment acquise de 9'600 m² au lieu-dit « La Gravière » pour y implanter le manège de Meyrin, dans le respect des principes d'aménagement du territoire et des besoins spécifiques liés à cette activité,
2. De demander au Conseil administratif d'explorer les différentes options pour aménager cette parcelle en vue d'y installer le manège, en prenant en compte les enjeux liés à la cohabitation avec d'autres usages sportifs ou communautaires de la zone, ainsi que les aspects d'accessibilité et de sécurité pour les usagers,
3. De libérer la parcelle actuellement occupée par le manège à la Campagne Charnaux, afin d'y développer des projets d'intérêt public tels que des équipements collectifs, des logements, crèche ou un établissement médico-social (EMS), dans une démarche visant à répondre aux besoins grandissants de la population de Meyrin et à favoriser une urbanisation cohérente et durable,

4. Informer régulièrement le Conseil municipal des avancées concernant cette réflexion et les éventuelles propositions d'aménagement, en veillant à associer la population et les acteurs concernés à ce processus.

* * *

11. Résolution n° 2025-02 présentée par Philippus de Koning pour le PLR de Meyrin-Cointrin, Francisco Sanchez pour les Socialistes, Denis Bucher pour les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, Cyril Nobs pour l'UDC, Tobias Clerc et, pour les hors partis, Claudine Murciano, Adriana Schweizer et Martin Trippel, affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon

M. De Koning présente la résolution n° 2025-02 :

« Je prends la parole aujourd'hui pour affirmer la volonté collective de la quasi-totalité de ce conseil de façonner l'avenir de Meyrin à travers un projet ambitieux et inclusif pour notre commune.

L'image directrice de Corzon représente bien plus qu'un simple développement urbain ; c'est une vision qui intègre harmonieusement les besoins de tous nos concitoyens.

En termes de structure urbaine, nous voulons la création d'infrastructures essentielles telles qu'une crèche, et d'un EMS, répondant ainsi aux besoins croissants de nos familles et de nos aînés. De plus, un espace de congestion destiné aux adolescents et un supermarché participatif paysan viendront enrichir le tissu social et économique en offrant un lieu de rencontre vibrant, et inclusif pour tous.

Dans le cadre des espaces extérieurs, notre vision inclut la création d'équipements publics accessibles à tous, favorisant la pratique sportive intergénérationnelle et offrant des espaces verts conviviaux.

Nous voulons, par ce projet, la création d'aménagements favorisant le vivre ensemble et les rencontres intergénérationnelles, ainsi que la mise en place de liaisons piétonnes et de mobilité douce entre le Cœur de Cité, le village et les Vergers, garantissant ainsi une accessibilité optimale pour tous nos citoyens.

En déposant cette résolution nous sommes conséquents et nous respectons les engagements pris par ce conseil lors de cette législature ; c'est-à-dire :

- Un crédit d'étude voté en février 2023 prévoyant des équipements et espaces publics axés sur le sport pour tous, ainsi que l'évaluation d'un lieu pour les jeunes de 15 à 25 ans ;*
- Une résolution de septembre 2023 demandant la création de trois espaces de vie enfantine, à Corzon en priorité ;*
- Une résolution de juin 2024 prévoyant 180 places en EMS sur Meyrin-Cointrin dès 2028, en l'intégrant à l'image directrice de Corzon ;*
- Un consensus en commission de développement urbain atteint en août 2024 sur cette image directrice. »*

M. Bucher ajoute que la stratégie derrière cette résolution est une réponse au manque de terrains de Meyrin, mais toutefois sans bétonner, d'où la volonté d'utiliser une partie du bâti et une partie de non-bâti. Il relève que Corzon est un lieu qui unifie différents quartiers ; il est donc important que l'on y réalise des équipements qui ne peuvent être placés ailleurs.

M. Nobs indique avoir une motion d'ordre ; il est étonné que le chef de groupe PLR n'ait pas pris la parole pour annoncer son abstention à la participation du débat, compte tenu de son emploi professionnel.

M. Clerc souligne qu'à ce stade, le débat n'a pas encore été ouvert.

M. Frehner précise en premier lieu qu'il n'est pas le chef de groupe PLR et par ailleurs que les auteurs de cette résolution n'ont jamais dit que les EMS de Meyrin construiraient l'EMS projeté.

M. Clerc rappelle que le Bureau propose un renvoi en commission développement urbain. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, il demande s'il y a d'autres propositions de traitement.

M. Wrzosowski indique que le PLR propose le vote immédiat car lors de la dernière commission, l'ensemble des membres se sont prononcés en faveur de l'image directrice de Corzon, telle qu'elle est présentée ce soir.

M. Bucher indique que le groupe des Vert.e.s soutient le vote immédiat de cet objet pour les mêmes raisons.

M. Fontanini indique que le PS soutient également cette proposition pour les mêmes raisons.

M. Busset considère que le programme annoncé par cette résolution apparaît gigantesque, voire utopique, et relève que l'on est toujours en attente d'une image directrice pour cette parcelle ; de ce fait, le PDC-VL laissera la liberté de vote aux membres du groupe.

M. Fontanini considère que chaque objet a ses raisons d'exister et qu'une résolution, n'est pas une délibération, mais une demande exprimée envers le Conseil administratif de venir avec du travail sur lequel le Conseil municipal s'exprime par la suite en commission ; il se dit un peu fatigué de se retrouver constamment à renvoyer en commission des intentions politiques ou des demandes faites au Conseil administratif.

M. Nobs indique que l'UDC va soutenir cette résolution.

M. Clerc précise que l'on se trouve toujours au niveau du vote sur le vote immédiat.

M. Amato estime pour sa part qu'une résolution peut parfaitement être renvoyée en commission même si, dans ce cas précis, il semble superflu de le faire.

Mme Murciano considère que, dans les « Vu », l'on indique déjà des choses qui ont été discutées en commission ; il n'y a donc pas lieu selon elle de renvoyer cet objet en commission.

M. Cornuz considère pour sa part que le sujet est loin d'être terminé. Il souhaite toutefois rappeler que le Bureau a souhaité un renvoi en commission afin que l'on puisse présenter l'image directrice de Corzon. Il espère se tromper, mais a un peu l'impression que l'objet suivant de l'ordre du jour sera considéré caduc par le Conseil municipal. Il entend les arguments et comprend que ce qui a déjà été discuté n'a pas besoin de l'être à nouveau. Néanmoins, il considère que, tôt ou tard, il y aura un renvoi en commission car une présentation de l'image directrice en détails doit être faite.

M. Iswala considère que, si l'on arrive aujourd'hui à un vote immédiat, cela se justifie car il y a les délibérants et le pouvoir exécutif. Il indique que cet objet rappelle ce que doit être l'image directrice de Corzon. Le document présenté par le Conseil administratif a été lu et étudié par les auteurs de cet objet. Il répète que le Conseil municipal légifère et le Conseil administratif exécute. Il considère que l'on doit travailler dans les règles que nous nous sommes imposés. Il souligne que la notion de vivre ensemble intergénérationnel est au cœur de cette résolution ; il précise qu'il maintient donc sa volonté de voter immédiatement cette résolution.

M. Tremblet souligne que le renvoi en commission de cette résolution et de la suivante a été proposée par le Conseil administratif lors de la séance du Bureau, lequel a accepté alors de soutenir ce type de traitement. Il rappelle que le Conseil municipal a voté à l'unanimité une première résolution le 12 septembre 2023 qui prévoyait notamment de mettre à Corzon un EVE de 180 places, puis une seconde résolution, de nouveau à l'unanimité, le 25 juin 2024 visant à créer un EMS dans ce même périmètre ; une étude a donc déjà été faite à ce sujet et une séance est pré-réserver pour le 11 mars. Il souligne que le Conseil administratif souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'il semble que le périmètre ne permet pas de construire tout ce qui est mentionné dans cette résolution. Il invite donc le Conseil municipal à renvoyer cette résolution et la suivante en commission.

M. Clerc soumet au vote **le principe du vote immédiat de la résolution n° 2025-02**, lequel est accepté par 27 oui et 3 non.

M. Fontanini donne lecture de la prise de position du groupe PS :

« Mesdames et Messieurs, nous avons un accord. Le 25 juin 2024, il y a presque 8 mois, tous les groupes politiques, à l'unanimité, donc sans ambiguïté, ont donné la ligne à suivre pour planifier le programme de réalisation des nouveaux équipements à Corzon.

8 mois d'attente pour voir un projet intergénérationnel qui voit cohabiter, sur le même site une crèche et un EMS, deux lieux de vie à la fois indépendants et liées, qui répondront à des exigences concrètes et urgentes de la population. Quoi de mieux que de mettre au centre de la ville, en prolongement de Cœur de cité, des enfants et des seniors, avec un projet ambitieux et visionnaire qui rappelle qu'à Meyrin on s'occupe de tous les âges de la vie. Un projet qui réaffirme, encore une fois, que les plus jeunes et les plus âgés, à Meyrin, sont considérés comme des

ressources à valoriser qui méritent une place centrale et pas une nuisance à reléguer en marge de la société.

Le Conseil administratif présente aussi une résolution concernant l'aménagement de ce site stratégique, propriété de la Commune, qui affirme, dans son exposé des motifs, qu'un EMS et une crèche seraient trop impactant à Corzon et que l'ambition d'y installer autant d'infrastructures d'intérêt public n'est pas possible, que ça nécessite des arbitrages.

Permettez-moi d'exprimer mon étonnement : le Conseil administratif a eu 8 mois pour venir nous expliquer cela en commission, sans compter que lors du dernier Conseil municipal, il a été annoncé, en toute transparence, le projet de résolution sur Corzon dont je parle ici, mais, même face à nos intentions, clairement exposées, de revenir ici ce soir pour confirmer à nouveau notre demande, avec un mois de temps pour le faire, nous n'avons pas été convoqués pour en discuter en commission. Aujourd'hui, nous devrions nous contenter de soussigner votre exposé des motifs, sans réflexion commune, sans appel, sans droit de réplique. Il y aura effectivement probablement des arbitrages à faire au moment de fixer le programme définitif de l'aménagement de Corzon. Eh bien, faire de la politique signifie aussi être capable de faire des arbitrages et dans cet hémicycle, nous sommes toutes et tous là pour faire de la politique. Quand vous serez prêts à travailler sur ces demandes, nous serons d'accord d'aller les travailler en commission.

Je termine en ajoutant que ce soir, avec cette résolution, signés par les Socialistes, par le PLR, par les Vertes et Verts, par un représentant du PDC/VL, par des hors parti et par l'UDC, nous montrons, pendant que la campagne électorale bat son plein, notre capacité de nous présenter en signant ensemble une vision commune pour l'image directrice de Corzon, sans que certains cèdent à la tentation des sirènes de la propagande électorale en tirant à soi une couverture tricotée aussi par d'autres. Pour l'ensemble de ces raisons, j'invite toutes et tous à renouveler nos intentions politiques en votant oui à cette résolution, qui témoigne d'une vision claire de ce que nous envisageons pour les enfants et les seniors de notre commune. Nous serons capables de faire tous les arbitrages qu'il faut, quand on pourra se mettre au travail sur le projet concret qui nous sera enfin présenté. »

M. Bucher rappelle que l'on manque d'espace à Meyrin et il convient donc d'optimiser l'utilisation de celui-ci, tout en évitant le bétonnage de toutes les surfaces. Ensuite, il relève que ce terrain a une centralité et des qualités uniques. Il relève en outre que l'EMS de Jura nécessite une rénovation qui ne permettra pas à cet EMS de fonctionner durant cette période. Par ailleurs, il observe que les crèches manquent aussi de place sur la Commune. En outre, il considère les jeunes sont un peu les parents pauvres de notre Commune car ils retrouvent souvent sans lieu pour se retrouver, En suite, il observe que le SPP est en parfaite ligne avec notre politique d'alimentation durable de la Commune, de démocratisation d'une alimentation saine, et permet donc de créer du lien dans ce projet. Il ajoute que le côté intergénérationnel du projet est important pour les Vert.e.s, de même que l'aspect traversant du terrain. Il relève enfin que son groupe est intéressé à utiliser éventuellement du terrain en hauteur, au niveau par exemple du bâtiment qui serait en parallèle de la ligne du tram 14, pour laisser de l'espace libre. Il précise que cette résolution est une demande qui reflète la vision et la volonté du Conseil municipal, même s'il est conscient qu'il y aura peut-être des arbitrages à faire et des compromis

à trouver par la suite ; c'est justement cette étude qui permettra de préciser ces éléments.

M. Wrzosowski indique que, pour toutes les raisons évoquées par ses préopinants, son groupe soutiendra cette résolution.

M. Trippel affirme qu'il soutient les arguments de ses 3 préopinants.

M. Nobs annonce que l'UDC va également soutenir cette résolution.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **résolution n° 2025-02,**

présentée par Philippus de Koning pour le PLR de Meyrin-Cointrin, Francisco Sanchez pour les Socialistes, Denis Bucher pour les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, Cyril Nobs pour l'UDC, Tobias Clerc et, pour les hors partis, Claudine Murciano, Adriana Schweizer et Martin Trippel, affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le crédit d'étude n°2022-14a voté le 28 février 2023 prévoyant d'établir une image directrice incluant des équipements et espaces publics avec une notion de sport pour tous à travers la réalisation d'aménagements provisoires à tester, et l'étude d'une réponse aux besoins d'un lieu pour les jeunes de 15 à 25 ans;

Vu la résolution n°2023-07 du 12 septembre 2023 appelant la création de trois espaces de vie enfantine pour créer au moins 300 places d'accueil, dont un espace de vie enfantine de 180 places en priorité sur le site de Corzon;

Vu la résolution n° 2024-01a du 25 juin 2024, introduisant l'idée de créer 180 places d'accueil en EMS dès 2028 sur la commune, en incluant ce projet dans l'image directrice du secteur de Corzon en priorité;

Vu le consensus en commission de développement urbain du 28 août 2024 au sujet de l'Image directrice du secteur « Corzon »;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 février 2025,

PAR 27 OUI et 3 ABSTENTIONS

1. D'affirmer sa volonté que l'image directrice de Corzon comprenne les éléments suivants :
 - a. Éléments relevant du « bâti » :
 - Une crèche (soit 90 soit 180 places)
 - Un EMS (108 lits)
 - Un local/espace pour les ados en cogestion

- Un supermarché participatif paysan (SPP) ouvert à toutes et tous, un lieu de rencontres, vivant

b. Éléments relevant des « espaces extérieurs » :

- des équipements et espaces publics avec une notion de sport pour tous y compris les seniors et avec des bancs et arborés

- des potagers urbains et/ou “Incroyables comestibles”

- des aménagements favorisant le vivre ensemble et les rencontres, intergénérationnel

- la transversalité des liens piétons et mobilité douce entre le Cœur de cité, le Village et les Vergers.

- une préservation des gradins existants

2. D'affirmer que les synergies entre les différentes activités et espaces, ainsi que les liens intergénérationnels, restent au cœur du projet.

* * *

12. Résolution n° 2025-01 présentée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme d'équipements publics et une image directrice pour le développement du site de Corzon ainsi que l'établissement d'un partenariat avec l'association des EMS de Meyrin et la Fondation EMS Jura la Tour, en vue de l'identification d'un site permettant l'accueil d'un nouvel EMS sur le territoire de la Commune

M. Cornuz indique qu'il veut bien présenter cette résolution, toutefois sans grande illusion sur le traitement final de cet objet ; il prend acte de l'intention du Conseil municipal, lors du vote de l'objet précédent. Il précise que le Conseil administratif a pu rencontrer des représentants de l'association des EMS de Meyrin et de la Fondation EMS Jura la Tour. Il précise que le Conseil administratif est acquis au projet de création d'un nouvel EMS sur la Commune, tout en précisant que le site de Corzon doit être étudié, au même titre que tous les autres projets qui ont été votés par le Conseil municipal. Il ajoute que d'autres lieux ont été identifiés pour l'implantation d'un EMS, mais que de telles explications ne seront possibles que si cet objet est renvoyé en commission. Il indique que, si cette résolution n'est pas renvoyée, le Conseil municipal manquera alors une occasion de s'informer et d'obtenir des éléments qui concernent l'ensemble de la population de Meyrin.

M. Frehner indique qu'il a un conflit d'intérêt et donc qu'il se récuse pour le traitement et le vote de cet objet.

M. Amato demande qu'une visite à Chêne-Bougeries soit organisée à l'occasion d'une commission élargie, puisqu'il y a dans cette commune un lieu intergénérationnel qui ressemble beaucoup à ce que le Conseil municipal souhaiterait pour le site de Corzon.

M. Fontanini indique qu'il est exclu de jeter à la poubelle le travail qui a été réalisé jusqu'alors, mais il souhaite que le Conseil administratif soit aussi prêt à présenter

une variante qui tienne compte de ce qui vient d'être voté, à savoir une variante incluant un EMS.

M. Cornuz précise que cette option avec un EMS intégré a été étudiée et pourra donc être présentée.

M. De Koning considère que la résolution doit être renvoyée en commission élargie.

M. Iswala indique que le PS ne peut accepter cette résolution qu'à la condition qu'un EMS soit acquis dans le projet pour le site de Corzon. Il considère que la proposition du Conseil administratif ne peut être bienvenue qu'à condition que l'on ajoute un EMS, une crèche et une place de jeux à Corzon.

M. Cornuz rappelle qu'un renvoi en commission permet notamment d'amender le texte.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote le renvoi de la **résolution n° 2025-01 en commission développement urbain élargie**, lequel est accepté par 28 oui et 2 abstentions.

* * *

13. Motion n° 2025-01 présentée par Cyril Nobs, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, relative à un crédit d'étude en vue de la construction d'une crèche-garderie de 180 places incluant le projet de construction d'un EMS en partenariat public-privé (PPP) sur le terrain communal du Corzon

M. Nobs présente la M-2025-01 :

«Assurer l'avenir de nos seniors.

Le vieillissement de la population s'accélère et dans un avenir proche la génération des baby-boomers prendra sa retraite. De ce fait, la demande d'hébergement en EMS ne fera qu'augmenter. À Meyrin, nous tenons à assurer un bon accueil pour les personnes âgées en établissement médico-social. Il est urgent de prendre des dispositions avant qu'une génération entière de seniors ne soit laissée pour compte. L'Association des EMS Meyrin (AEM) joue un rôle clé dans notre commune. Elle offre des solutions d'hébergement aux seniors ne pouvant plus rester chez eux, tout en soulageant les familles et les proches aidants de situations qui sont parfois très lourdes à gérer.

Actuellement, l'AEM gère deux EMS : l'EMS Pierre-de-la-Fée et l'EMS Jura, qui nécessite des rénovations importantes, voir une destruction complète.

La reconstruction de l'EMS Jura n'est actuellement pas prévue avant 2035. D'ici là, le manque de place sera devenu insoutenable pour les communiens et leurs familles. De plus, la rénovation de l'EMS exigera sa fermeture pour plusieurs années ce qui engendrera une perte de places pour une longue période.

Meyrin sera alors dans une situation critique : en plus de ne pas offrir les prestations suffisantes à ses méritants seniors, elle sera dans l'obligation de les transférer

ailleurs ! Avec les conséquences que cela aura pour les locataires et leurs familles. À cela, il faudra ajouter le licenciement de personnel qualifié.

Cette situation n'est pas soutenable. Pour y pallier, l'AEM et la Fondation Jura envisagent la construction d'un nouvel EMS , ce qui permettra de maintenir l'EMS Jura en activité pendant les travaux et de fournir une offre correspondant à la demande future conformément à son mandat d'utilité publique.

Places de crèche-garderie : des investissements pour répondre à la demande.

Actuellement, plus de 500 demandes sont en liste d'attente pour une place de crèche garderie. L'offre municipale actuelle, d'un peu plus de 440 places en crèche-garderie et en accueil familial destinées aux enfants en âge préscolaire ne correspond même pas à la moitié de la demande réelle. Ces chiffres sont invraisemblables et la construction de places de crèche-garderie devrait donc être la première urgence des investissements à venir. Durant la législature qui s'achève, rien n'a été construit pour répondre à ce besoin avéré et chiffré de la population. La Commune doit prendre des mesures concrètes pour activer la réalisation des places de crèches manquantes, par des délibérations concernant des crédits de construction.

Le but de cette motion.

Il nous importe de répondre en priorité aux besoins avérés de la population et des familles meyrinoises en matière de places de crèche-garderie et en places en EMS dont l'offre actuelle est largement en dessous de la demande. Ainsi, le dispositif de la motion porte sur trois points :

Le Conseil municipal demande instamment au Conseil administratif :

- 1. de présenter dans les plus brefs délais une image directrice sur le périmètre de Corzon intégrant une construction à même d'accueillir 180 places de crèche-garderie ainsi que l'image d'un projet de réalisation en PPP d'un EMS de 180 places;*
- 2. de présenter un projet de délibération concernant un crédit d'étude en vue de la réalisation de 180 places de crèches suite à l'image directrice requise au point 1;*
- 3. le cas échéant, de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal avant la fin de la législature.*

Vu l'urgence de la situation et selon son traitement réglementaire, nous vous enjoignons de transmettre cette présente motion immédiatement au Conseil administratif. »

M. Nobs demande par ailleurs à ajouter le « Vu » suivant : « *Vu la résolution n° 2023-07, votée par le Conseil municipal le 12 septembre 2023, validant l'inscription de trois espaces de vie enfantine au plan des investissements pour la création de nouvelles places d'accueil et donnant mandat au service de l'urbanisme, travaux publics et énergie d'intégrer 180 places en priorité sur le site de Corzon.* ». Il précise enfin que l'UDC demande le vote immédiat.

Mme Murciano relève que M. Nobs a cosigné une résolution demandant exactement ce que cette motion demande ; elle souhaite donc comprendre quel est le dessein de cette motion : si c'est parce qu'il estime que le Conseil municipal n'a pas assez fait en matière de réalisation de places de crèches, alors qu'il se bat

depuis 4,5 ans pour un nombre de places conséquent, ou s'il estime que le Conseil municipal n'en a pas assez fait pour la construction de places EMS. Elle l'invite à se battre de manière collégiale pour un projet qui doit aboutir, mais de ne pas venir, tout seul, avec une motion qui enfonce des portes ouvertes et ne sert qu'à la propagande électoraliste.

M. Wrzosowski considère que, compte tenu du vote de la résolution n° 2025-02, du renvoi de la résolution n° 2025-01 en commission élargie et de l'objet que l'on s'apprête à voter au prochain point à l'ordre du jour, cette motion est superflue. Il estime que le Conseil administratif a compris le message envoyé ce soir et il n'y a donc pas besoin d'en rajouter encore une couche.

M. Bucher rappelle qu'une rencontre interpartis a eu lieu fin janvier à laquelle M. Nobs était présent et qui visait à préparer la résolution qui a été votée précédemment ; alors M. Nobs s'était engagé à retirer cet objet. Il ne sait donc pas quoi ajouter si ce n'est que son groupe ne rentrera pas en matière sur cette motion.

M. Busset considère que cette motion ne fait aucun sens car les mêmes arguments se retrouvent dans les autres objets votés ou renvoyés en commission ce soir.

M. Fontanini voit une différence dangereuse dans cette motion puisqu'elle fixe un nombre précis de places de crèches et un nombre précis de places en EMS. Il préfère pour sa part affirmer que c'est cette question de nombre qui le dérange plutôt que ce qui a été évoqué précédemment.

M. Nobs souhaite rebondir en indiquant qu'il a bel et bien été présent à la réunion évoquée par M. Bucher et en ajoutant que l'UDC a déposé une initiative pour la création de 180 places de crèche, le 28 janvier dernier, précédemment à tous les objets présentés ce soir.

M. Clerc met aux voix l'entrée en matière sur la motion n° 2025-01, laquelle est refusée par 28 Non et 1 Oui.

* * *

14. Motion n° 2025-02 présentée par Philippus de Koning pour le PLR de Meyrin-Cointrin, Francisco Sanchez pour les Socialistes, Denis Bucher pour les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, Cyril Nobs pour l'UDC, Tobias Clerc et, pour les hors partis Claudine Murciano, Adriana Schweizer et Martin Trippel, affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon

M. De Koning présente la motion n° 2025-02 :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Si certaines décisions politiques peinent à laisser une empreinte durable, cette motion, elle, a l'ambition d'être un véritable "Kiss Cool" législatif : un double effet pour renforcer notre vision de l'image directrice de Corzon.

D'un côté, elle vient ancrer encore plus profondément les principes posés par la résolution n° 2025-02, et de l'autre, elle pousse concrètement à leur mise en œuvre en exigeant une planification structurée, concertée et transparente.

Cette image directrice de Corzon ne peut rester un projet flou ou une ambition lointaine. Il s'agit d'un site stratégique au cœur de notre commune, à la croisée des quartiers et des mobilités douces. Il doit devenir un pôle vivant et inclusif, où les infrastructures répondent aux attentes des Meyrinoises et Meyrinois. Cette motion vise donc à transformer la volonté politique en actions concrètes, avec un cadre clair et un calendrier précis.

En adoptant cette motion, nous offrons une deuxième impulsion à ce projet essentiel. Le premier effet ? Affirmer notre vision. Le second ? Lui donner les moyens d'aboutir. Parce que Meyrin mérite mieux que des promesses, elle mérite des réalisations.

Nous vous invitons donc à soutenir cette démarche pour que l'image directrice de Corzon devienne un véritable moteur de qualité de vie et de cohésion sociale pour notre commune. »

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Clerc** ouvre le débat.

M. Bucher souhaite préciser aux personnes qui se demandent pourquoi il y a à la fois une résolution et une motion : la résolution, c'est le fond, en somme la volonté politique, tandis que la motion, c'est la forme, c'est-à-dire que l'on veut une image directrice.

Mme Murciano explique que cette motion avait pour but de faire comprendre le programme et l'image directrice que le Conseil municipal souhaite voir sur le terrain de Corzon. Elle considère toutefois qu'aujourd'hui, l'on peut retirer cet objet, de manière également à être cohérent avec ce qui a été demandé à M. Nobs.

M. Clerc indique que l'ensemble des auteurs doivent être d'accord pour que cette motion soit retirée.

Interruption de séance de 22h21 à 22h27.

M. Clerc soumet au vote le vote immédiat sur **la motion n° 2025-02**, lequel est accepté par 13 oui, 2 abstentions et 1 non.

Mme Murciano indique que l'ensemble des auteurs de cette motion, sauf M. Nobs, souhaite retirer cette motion.

M. Clerc met au vote **le retrait des noms des auteurs de la motion, hormis celui de M. Nobs**, proposition acceptée par 28 Oui et 2 abstentions.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote **la motion n° 2025-02**,

présentée par Cyril Nobs au nom de l'UDC affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la résolution n° 2023-07 du 12 septembre 2023 appelant la création de trois espaces de vie enfantine pour créer au moins 300 places d'accueil, dont un espace de vie enfantine de 180 places en priorité sur le site de Corzon;

Vu la résolution n° 2024-01a, relative à la garantie de l'accueil en Établissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence, et demandant notamment que le projet soit inclus dans l'image directrice sur le périmètre de Corzon, acceptée à l'unanimité le 25 juin 2024 par le Conseil municipal;

Vu le consensus en commission développement urbain du 28 août 2024 au sujet de l'Image directrice du secteur « Corzon »;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 février 2025,

REFUSE

PAR 27 NON, 2 OUI et 1 ABSTENTION

De demander au Conseil administratif :

1. D'élaborer et présenter une image directrice pour l'espace Corzon en conformité avec la vision définie par le Conseil municipal dans la résolution n° 2025-02.
2. D'assurer une large consultation publique incluant les habitantes et habitants, les associations locales et les acteurs concernés afin de garantir une planification en adéquation avec les attentes de la population.
3. De présenter un calendrier de mise en œuvre précisant les étapes du projet, les études nécessaires et les options de financement envisageables.

* * *

15. Annonces de projets

M. Hagmann annonce que le PLR va présenter prochainement une motion demandant la modification du projet de rénovation de l'école de Cointrin, en particulier l'ajout d'une étude et du chiffrage du sous-sol de l'école de Cointrin. Il estime qu'au vu du retard des travaux, pour lesquels l'on est toujours en attente d'une autorisation, il faut envisager que les locaux ne seront pas prêts pour la rentrée scolaire 2025 et que l'option d'intégrer un sous-sol dans l'école de Cointrin doit dès lors être étudiée pendant cette attente, afin d'anticiper et de répondre aux besoins en espaces adaptés des sociétés locales.

* * *

16. Propositions individuelles

M. Deiana relève que les communes de Lancy, Thônex et Vernier participent au projet de conseil des habitants ; quid de Meyrin ? Pour rappel, le but du projet est de permettre la création d'une assemblée citoyenne représentative de la population communale et de lui permettre de formuler des propositions auxquelles le Conseil administratif s'engage à répondre.

M. Bucher souligne que la résolution n° 2022-04, portant sur ce même sujet, a été déposée au Conseil municipal par les Vert.e.s et le PDC-VL, puis renvoyée en commission, mais sans suite ; il invite donc M. Deiana à prendre langue avec son auteur, Mme Esther Um, pour réactiver cet objet.

Mme Um relève que les puffs et les gaz hilarants prennent de l'importance auprès des jeunes en Suisse, à Genève et à Meyrin. Ces produits circulent beaucoup et des bonbonnes sont aujourd'hui abandonnées dans la nature, malgré les objets politiques étudiés actuellement sur le sujet au niveau du Grand Conseil. Elle souhaiterait que le Conseil administratif s'informe et renseigne ensuite le Conseil municipal sur l'utilisation de puffs et de gaz hilarants sur le territoire communal. Elle propose en outre la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation, soit en sollicitant le Canton, soit par nos propres moyens.

Mme Um précise que chaque bâtiment des Vergers prévoyait, lors de la construction de l'Ecoquartier, au moins une salle commune ; elle souhaiterait donc savoir ce qu'il en est en ce qui concerne les bâtiments en main de la Commune. Elle précise que ce questionnaire lui est parvenu grâce aux démarches citoyennes qui ont eu lieu aux Vergers. Les acteurs et actrices pointent l'absence de lieux de rencontre en dehors des immeubles des coopératives, l'absence de lieu pour les jeunes et elle considère qu'un recensement des lieux disponibles et la vérification de leur mise à disposition pour les habitants peut faire partie de la solution. Elle pense enfin que, si la Commune est exemplaire en la matière et le fait savoir, par exemple via un article dans le *Meyrin Ensemble*, elle permettra alors aux autres propriétaires de s'aligner sur ses engagements.

M. Cornuz souligne que, lorsque l'on parle d'immeubles en main de la Commune, il convient de rappeler que la Commune ne possède aucun immeuble, mais a par contre des superficiaires sur les terrains communaux, notamment la FNM ; il souhaite donc s'assurer que l'on parle bien de ces superficiaires, sachant que la Commune n'a aucun moyen d'imposer ses engagements à des propriétaires privés, afin de pouvoir fournir une réponse adaptée.

Mme Um abonde dans ce sens.

* * *

17. Questions

M. De Koning se demande quelles mesures ont été mises en place pour garantir que l'accès à CMNet est strictement réservé aux personnes autorisées et ne peut être utilisé par des tiers non habilités.

M. de Koning se demande par ailleurs quelles actions sont prévues pour assurer une mise à jour régulière et fiable des informations sur CMNet et le site internet de la Commune. Il constate des erreurs récentes, tels que l'absence d'une personne dans la liste de personnes convoquées à une commission ou la mise en ligne de données obsolètes (photos des membres du Conseil municipal sur le site, liste des commissions de décembre 2024) des éléments qui montrent, selon lui, la nécessité d'un suivi plus rigoureux.

M. Cornuz répond, concernant la première question, qu'il en va de la responsabilité de celles et ceux qui disposent d'un compte, lesquels doivent s'assurer de ne pas le laisser à disposition d'autres personnes. Concernant les remarques de la seconde question, il rappelle que CMNet vient d'être actualisé, avec une mise à jour qu'il juge appréciée par un grand nombre de membres du Conseil municipal. Il observe qu'il y a néanmoins une période de rodage comme pour tout nouvel outil. Il prie le Conseil municipal d'excuser les éventuelles erreurs constatées, même si tout le monde essaye d'en faire le moins possible. Enfin, concernant les photos, il souligne qu'un shooting ne sera pas prévu avant la prochaine législature. Il rappelle en outre que les procès-verbaux de séance sont mis en ligne au fur et à mesure de leur validation.

Mme Heiniger demande pourquoi l'on n'a pas remis d'abri pour vélos sur la place du village. Vu l'ampleur des constructions le long de la route de Meyrin, il ne pourra être remis à son ancienne place et il y a actuellement de nombreux vélos accrochés aux barrières.

Mme Schweizer demande si de l'eau gazeuse est servie au club de midi ; si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

Mme Schweizer indique que les bénévoles fixes sont invités une fois par année pour un repas et, de temps à autre, les bénévoles qui ne sont pas officiellement fixes, mais toujours bien présents sont aussi invités ; elle se demande sur quels critères les personnes sont invitées car elle craint des inégalités.

Mme Schweizer relève que le Jardin de l'amitié est fermé le vendredi ; elle se demande pour quelles raisons et considère que l'on ne peut pas lui répondre qu'il n'y a pas assez d'employés.

Mme Schweizer relève qu'une séance de commission santé et sécurité a récemment eu lieu et portait sur le traitement d'une motion dont elle était notamment l'auteur ; elle a reçu une convocation par mail, mais il n'était pas spécifié qu'elle était invitée en tant que motionnaire, alors qu'on l'attendait bel et bien en commission.

M. Cornuz indique être navré que cette communication n'est pas été adressée dans des formes qui auraient pu être plus compréhensibles et il précise qu'évidemment, les motionnaires sont invités pour être entendus en commission et pour qu'ils défendent leur texte. Il lui présente ses excuses, mais rappelle que les motionnaires et les commissaires sont deux statuts différents, raison pour laquelle la communication a été faite de manière distincte.

Mme Murciano se demande ce qu'il en est de l'avenir de la garderie la Framboise, puisqu'elle a constaté qu'il n'y avait pas de formulaire d'inscription mis à disposition pour l'année prochaine. Elle a donc contacté la garderie et on lui a répondu que la Framboise était en difficulté financière. Elle trouve incroyable que l'on ne fasse rien pour une telle structure qui accueille passablement d'enfants. Elle souhaiterait que

l'on organise une commission pour recevoir le comité de la Framboise et entendre cette problématique.

M. Cornuz confirme que la situation de la Framboise est connue du Conseil administratif ; il ajoute qu'une personne siégeant au comité l'a récemment interpellé à ce sujet et précise que des éléments supplémentaires seront présentés prochainement au Conseil municipal par le Conseil administratif, lequel va traiter justement de cette question lors de sa prochaine séance hebdomadaire, après les vacances scolaires de février.

M. Trippel rapporte que plusieurs personnes estiment que la ludothèque se situe trop à l'écart du domicile de la majorité de la population. Il se demande s'il est prévu que la ludothèque déménage par la suite dans la nouvelle Maison de la citoyenneté.

M. Trippel évoque des bagarres et violences entre enfants sur le préau de l'école des Boudines pendant les plages d'enseignement et le fait que le corps enseignant ne semble pas intervenir suffisamment. Il se demande si l'on pourrait inciter le corps enseignant à plus de proactivité dans la gestion et l'évitement des violences à l'école. Il se demande en outre s'il serait possible d'organiser, deux fois par an, une séance de prévention donnée par la police sur les comportements malsains.

M. Cornuz indique que la police se rend déjà de manière régulière dans les écoles pour assurer des messages de prévention routière ; il pense que l'on pourrait faire remonter la question afin que le champ de prévention s'élargisse. Il relève ensuite qu'une intervention auprès des enseignants n'est pas de la responsabilité de la Commune, mais qu'il s'agit d'une prérogative cantonale ; il prend bonne note de la remarque sur les violences constatées et indique qu'on la fera remonter à la direction de l'établissement concerné, mais qu'au niveau communal, l'on ne peut pas faire plus. Enfin, concernant la ludothèque, il observe qu'il va être compliqué d'en faire partout, sachant que l'on a déjà besoin de trouver des lieux pour y construire des crèches ; un arbitrage est donc malheureusement inévitable.

M. Trippel se demande pourquoi le burkini est interdit dans les piscines communales, alors que le Grand Conseil a récemment refusé une interdiction du port du burkini.

M. Amato souhaiterait savoir combien d'employés sont actuellement suspendus au sein de l'administration meyrinoise et combien de temps au maximum les employés peuvent-ils être suspendus.

M. Bucher relève que les rues Arpenteurs et Coopératives sont dotées d'une voie de rebroussement qui permet d'opérer un demi-tour, mais aussi aux pompiers d'intervenir et sauver des gens en cas d'incendie. Il relève que le week-end, principalement le dimanche, ces espaces sont occupés par des véhicules stationnés, ce qui est à la fois dangereux et pas souhaitable ; il souhaite savoir ce qui peut être fait pour limiter cette situation.

Mme Boccard approuve la mise à disposition des cuisines scolaires aux citoyens pour y faire des fêtes, mais elle relate que, samedi dernier, il y avait encore des gens aux cuisines scolaires de Meyrin-Village au-delà de 5 heures du matin, ce qui n'est pas admissible.

M. Tremblet précise que le Conseil administratif a déjà répondu à une interpellation similaire en soulignant deux éléments : il y a des règlements qui imposent des horaires et, en dehors de ces derniers, la Commune encourage les riverains à

appeler la police. De plus, il convient d'envoyer immédiatement un mail au service de la gérance et entretien des bâtiments afin que l'on puisse sévir auprès des personnes qui ont loué la salle. Elle invite donc Mme Boccard à agir de la sorte si d'aventure une situation similaire se reproduisait.

Mme Boccard précise qu'ils ont en effet pensé appeler la police, mais elle estime néanmoins que la police a énormément à faire sur le Canton et qu'il faudrait donc trouver d'autres solutions à de multiples interventions pour tapage nocturne.

M. Nobs demande pour combien de temps encore, le Conseil administratif va imposer sa propagande sur le domaine public de la Commune ; il évoque une affiche « le souffle au Cœur de cité » sur un panneau d'affichage officiel à Cointrin, depuis le 1^{er} avril 2024, ce qui conduit les affiches concernant les activités scolaires et de la petite enfance à occuper un espace dédié habituellement aux affaires militaires. Il souhaite donc savoir si le Conseil administratif a l'intention de mettre de l'ordre sur les panneaux d'informations officiels et s'il compte y laisser encore longtemps les affiches concernant le Cœur de cité. Il estime qu'il convient de donner un grand coup de balai à cette pollution visuelle de l'espace public.

M. Nobs se demande si l'on croit vraiment à l'ouverture du parking souterrain P2, le 15 mars prochain et si le Conseil administratif peut confirmer cette date, d'abord annoncée fin novembre, puis repoussée mi-décembre, avant que l'édition de février du journal *Meyrin Ensemble* annonce la date du 15 mars. Il se demande en outre si le Conseil administratif a eu son mot à dire sur les tarifs du parking annoncés et qui ont provoqué la colère des usagers potentiels.

M. Nobs se demande ensuite ce qu'il en est de la consultation de la population sur la question de la couleur de la future nouvelle mairie ; il souhaite connaître la méthode envisagée pour cette consultation.

M. Nobs relève que le spectacle TUTU est actuellement au Forum. Il se demande comment il se fait que les 1P vont voir ce spectacle pendant les heures scolaires ; des parents d'élèves se sont plaints auprès de lui car le spectacle met en scène des hommes en tutu qui se touchent les parties intimes et se donnent des coups de pied entre les jambes. Il affirme que l'UDC est le parti de la famille et du bon sens. L'administration communale ne devrait-elle donc pas veiller à ce que les spectacles donnés à nos petits Meyrinois de 4 ans soient moins extravagants ?

M. Cornuz répond en premier lieu que le parking souterrain sera bel et bien accessible au public (accès piétons et véhicules et ascenseurs compris) le 15 mars prochain ; la dalle en béton ne sera pas terminée dans son intégralité, puisqu'elle accueillera notamment la Maison de la citoyenneté. Il précise que, si la date de mi-novembre avait initialement été annoncée, c'est que l'on n'avait pas encore pris connaissance des retards liés à tous chantiers se déroulant à l'extérieur, en lien notamment avec les conditions météorologiques.

* * *

**Séance du 18 février 2025
tenue en séance ordinaire**

Le président remercie les personnes présentes et rappelle que la prochaine séance est fixée au 18 mars 2025 et que le dépôt de nouveaux objets politiques en vue de cette séance est fixé au 5 mars à minuit. Il souhaite de belles vacances à celles et ceux qui en ont et lève la séance.

La séance est levée à 23h07/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 10 mars 2025.

Le 1^{er} secrétaire :

Francisco Sanchez

Le président :

Tobias Clerc